
MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

1, place de la mairie -- 77160

Tel : 01 64 00 18 76

@ : mairie@chalautrelapetite.fr



ARRÊTÉ N° 012 _ 2024

Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement dans les rues de Chalautre la petite
à l'occasion de la brocante annuelle.

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 14 avril 2024 par le Foyer rural de Chalautre la petite en vue d'obtenir l'autorisation d'installer les stands de brocante sur le domaine public communal constitué par la Place de l'Escargot et les rues suivantes : rue des Moulins, rue Claude Chappe, rue de la Fontaine d'Orson, rue Chèvre, impasse du Bouchot ;

Considérant qu'en raison de l'importance des installations projetées et de la configuration des rues concernées, il apparaît nécessaire de réglementer temporairement la circulation automobile et le stationnement des véhicules sur le domaine public concerné afin de prévenir les risques d'accident et de garantir la sécurité des exposants et des badauds ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Foyer rural de Chalautre la petite est autorisé à organiser la brocante annuelle de Chalautre la petite le dimanche 5 mai 2024 sur le domaine public communal constitué par **la Place de l'Escargot** et les rues suivantes :

- **Rue des Moulins,**
- **Rue Chèvre**
- **Impasse du Bouchot.**
- **Rue de la Fontaine d'Orson,**
- **Rue Claude Chappe,**

A cet effet, la circulation et le stationnement automobiles seront interdits le dimanche 5 mai 2024 de **8 heures à 18 heures** sur la Place de l'Escargot et dans les rues suivantes : **rue des Moulins, rue Chèvre, impasse du Bouchot, rue de la Fontaine d'Orson, rue Claude Chappe.**

Les riverains de ces rues sont invités à stationner leurs véhicules soit à l'intérieur de leur propriété soit à l'extérieur de la zone occupée par la brocante aux endroits autorisés (parkings et accotements) en veillant à ne pas constituer de gêne pour la circulation publique.

La circulation automobile sur la route départementale n° 1 dans sa traversée du village reste maintenue dans les deux sens. Le stationnement automobile sur les bas-côtés de cette voie départementale est interdit.



Les dispositions réglementaires décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des services d'ordre (police, gendarmerie) et des services de secours (service d'incendie et de secours, service médical d'urgence). L'organisateur de la brocante devra veiller à ce que l'accès de ces véhicules d'intervention aux propriétés riveraines des place et rues occupées par les stands puisse en cas de besoin être facilité. A cet effet l'implantation des stands sur un seul côté de chacune des rues concernées sera obligatoire. De même, les entrées des propriétés riveraines devront rester libre de tout encombrement.

ARTICLE 2 : Un dispositif de signalisation approprié sera mis en place avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE.

Il pourra aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 4 : Le maire de Chalautre la petite, le commissariat de police de Provins ainsi que le Foyer Rural de Chalautre la petite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté. Copie du présent arrêté est transmise la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au Commissariat de police de Provins et à la présidente du Foyer rural de Chalautre la petite.

Fait à Chalautre la petite le 02 mai 2024


Chantal BELLACHE



AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/05/2024 077-217700731-20240502-AR_12_2024-AR